

A titre de renseignement, il prépara une autre estimation des dépenses qui prévoyait le cas où il n'y aurait que 15 p. 100 d'indigents au lieu de 20.

En ce cas, la dépense additionnelle serait de \$3,700,000 pour la première année, et de \$46,000,000 pour les dix années suivantes.

Je tiens à souligner que notre comité n'a préparé aucune de ces estimations des dépenses futures, par crainte de malentendus. Nous avons fourni au représentant du Trésor la formule qui avait servi d'abord en 1929 lorsqu'on étudiait la dépense qu'occasionnerait l'application du projet de loi des vétérans. Il a effectué ses calculs à l'aide de cette formule: il dit que vous avez estimé la proportion des vétérans nécessitant à 20 p. 100 au lieu de 25 p. 100. C'est pourquoi je vous fournis un état fondé sur cette proportion, et un état supplémentaire fondé sur une proportion de 15 p. 100.

*Le président:*

D. Dans un cas ce serait \$61,000,000 en dix ans; dans l'autre, \$46,000,000.

*M. Green:*

D. Savez-vous la dépense qu'entraînera la nouvelle modification de la loi?—

R. Elle est difficile à estimer, monsieur Green; les actuaires peuvent calculer le nombre de vétérans actuellement vivants, mais il serait très difficile de prévoir combien tomberaient dans la catégorie des indigents.

*M. Reid:*

D. Vous attendriez-vous à un grand nombre de demandes, si la modification était acceptée?—R. Oui, nous serions débordés de demandes par des vétérans âgés de 55 à 60 ans, soucieux de s'assurer de leur droit.

*Le président:*

D. Nous en serions réduits à des conjectures, quant au coût probable?—R. Je suppose qu'il varierait de \$200,000 à \$250,000.

D. Pour le reste de l'année?—R. Pour le reste de l'année, c'est ce que coûteraient les modifications contenues au Bill n° 27.

*M. Green:*

D. De combien augmenterait la dépense si la loi venait à s'appliquer aux vétérans de 50 à 60 ans?—R. De la même catégorie? Là encore, monsieur Green, je suis réduit aux simples conjectures. Je serai mieux renseigné dans six mois.

D. Jusqu'à présent tous vos chiffres sont purement conjecturaux, n'est-ce pas? Vous connaissez déjà les conséquences de cette modification?—R. Si l'on avance de cinq ans l'âge des gens admis à bénéficier de la loi?

D. Oui.—R. Je présume que cela doublerait presque la dépense.

D. Plus du double.

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui.

*M. Green:*

D. Vous projetez d'appliquer la loi à une catégorie comprise entre 55 et 60 ans?—R. Oui.

D. Combien en coûterait-il de plus si vous l'appliquiez à celle comprise entre 50 et 55 ans?

M. MACNEIL: Autant.

Le TÉMOIN: Oui, à peu près autant, je crois.

*M. Green:*

D. Encore \$200,000?—R. Oui, au moins.

[M. W. S. Woods.]